

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Mardi 1<sup>ER</sup> Mars 2022

A la Salle des Fêtes de Saint Germain Les Belles  
les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,  
sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Lundi 21 Février 2022.

○ **Présents** :

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X	
CHAUMEIL Nathalie	X		LONGEQUEUE Jean-Paul	X	
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel	X	
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane	X	
GILLET Emilie	X		REDEMPTE Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian		X	TARRADE Gilbert	X	

○ **Absents** :

- Madame Stéphanie GENESTE était absente excusée,
- Monsieur Christian LATOUILLE, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Alain MARTHON.

○ **Secrétaire de séance** : Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT.

■ **DÉLIBÉRATION N°2022-023 CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM SUD HAUTE VIENNE**

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire que le SICTOM Sud Haute Vienne est composée des deux EPCI suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix,
- La Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix a décidé, par délibération en date du 18 mars 2021, de passer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagère Incitative à la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagère Incitative à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Cette évolution a été actée par le SICTOM Sud Haute Vienne par délibération du comité syndical en date du 9 Décembre 2021.



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20220301-2022-023-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Lors de cette séance, le Comité Syndical du SICTOM Sud Haute Vienne a également décidé de voter la modification de ses statuts, la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts proposée est la suivante :

**Article 5 : Les recettes du syndicat sont constituées :**

***\*par une facturation de Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative du SICTOM SHV pour tous les usagers du territoire.***

***Le montant de la redevance sera calculé sur la base de clés de répartition définies par délibération du Comité syndical.***

Monsieur Le Président propose ensuite à l'assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts du SCITOM Sud Haute Vienne,
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération au SICTOM Sud Haute Vienne.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

**Le Président : Marc DITLECADET**

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	20
Votants	21
Exprimés	21
Contre	0
Pour	21
Abstentions	0

